



# PROSPECTUS SIMPLIFIÉ

# GROUPAMA MONETAIRE

## PARTIE A – STATUTAIRE

### PRESENTATION SUCCINCTE

|                                 |  |
|---------------------------------|--|
| <b>Code ISIN</b>                | FR0000991663   |
| <b>Dénomination</b>             | <b>GROUPAMA MONETAIRE</b>  |
| <b>Forme juridique</b>          | FCP de droit français  |
| <b>Société de gestion</b>       | Groupama Asset Management  |
| <b>Compartiments/nourricier</b> | L'OPCVM est un nourricier du FCP GROUPAMA TRÉSORERIE   |
| <b>Durée d'existence prévue</b> | Cet OPCVM a été initialement créé pour une durée de 99 ans   |
| <b>Dépositaire</b>              | Groupama Banque  |
| <b>Commissaire aux comptes</b>  | PricewaterhouseCoopers Audit   |
| <b>Commercialisateur</b>        | Les réseaux de distribution du Groupe Groupama (8-10 rue d'Astorg - 75008 Paris - France) ; les distributeurs externes agréés par Groupama Asset Management<br>Toutes informations supplémentaires peuvent être obtenues auprès de la Direction du Développement de Groupama Asset Management<br>(Secrétariat commercial : 01 44 56 76 76) |

### INFORMATIONS CONCERNANT LES PLACEMENTS ET LA GESTION

#### **Classification** **OPCVM "Monétaire"**

#### **Objectif de gestion**

Le FCP est un nourricier du FCP GROUPAMA TRÉSORERIE dont l'objectif de gestion est d'obtenir une performance égale à l'EONIA, après déduction des frais de gestion réels.

En cas de très faible niveau des taux d'intérêt du marché monétaire, le rendement dégagé par l'OPCVM ne suffirait pas à couvrir les frais de gestion et l'OPCVM verrait sa valeur liquidative baisser de manière structurelle.

Sa performance pourra être inférieure à celle du maître en raison notamment des frais de gestion propres au nourricier.

#### **Indicateur de référence**

L'indicateur de référence est celui de l'OPCVM maître, soit l'EONIA.

L'EONIA (Euro Overnight Index Average) correspond à la moyenne des taux interbancaires au jour le jour transmis à la Banque Centrale Européenne (BCE) par les banques de référence (57 banques) et pondéré par le volume des opérations traitées. Il est calculé par la Banque Centrale Européenne sur une base « nombre de jours exacts/360 jours » et publié par la Fédération Bancaire Européenne.

#### **Stratégie d'investissement**

Le FCP est un fonds nourricier du FCP GROUPAMA TRÉSORERIE. Les actifs du FCP GROUPAMA MONETAIRE sont composés en totalité et en permanence de parts I du FCP GROUPAMA TRÉSORERIE et, à titre accessoire, de liquidités.

#### **Rappel de l'objectif de gestion de l'OPCVM maître :**

*Le FCP vise à obtenir une performance égale à l'EONIA, après déduction des frais de gestion réels.*

*En cas de très faible niveau des taux d'intérêt du marché monétaire, le rendement dégagé par l'OPCVM ne suffirait pas à couvrir les frais de gestion et l'OPCVM verrait sa valeur liquidative baisser de manière structurelle.*

#### **Rappel de la stratégie d'investissement de l'OPCVM maître :**

- **Style de gestion adopté :**

L'OPCVM adopte un style de gestion active afin d'obtenir une performance supérieure à celle de son indice de référence.

Les principales sources de performance résident dans une gestion active :

Gestion active de la vie moyenne des TCN en fonction des anticipations d'évolution des taux des Banques Centrales et des appels d'offre de la Banque Centrale Européenne, gestion de l'écart de taux entre l'Euribor et l'Eonia, gestion des fluctuations de l'Eonia au cours du mois (notamment pendant la période des réserves).

Gestion du risque « crédit », en complément de la part du portefeuille géré au jour le jour de façon à obtenir un rendement supérieur à l'indice EONIA, une sélection rigoureuse des signatures du secteur privé (sous contrainte de rating BBB-minimum) permet d'accroître le rendement global du portefeuille.

- **L'actif de l'OPCVM est composé de :**

- ▶ TCN à taux fixe ou variable : certificats de dépôt, billets de trésorerie, EuroCP, titres d'Etat (BTF, BTAN), BMTN dont l'échéance est adaptée à l'horizon de placement recommandé, jusqu'à 100 % de l'actif net.
- ▶ d'obligations à taux fixe, jusqu'à 50 % de l'actif net
- ▶ d'obligations à taux variable référencées Euribor ou Eonia, jusqu'à 50 % de l'actif net.
- ▶ d'obligations d'Etat : jusqu'à 50 % de l'actif net.

Caractéristiques du portefeuille : Durée de vie Moyenne

Pondérée (WAL<sup>1</sup>) ▶ <= à 360 jours.

La Maturité Moyenne Pondérée (WAM<sup>1</sup>) ▶ <= à 180 jours.

La Durée de vie des titres ▶ <= à 2 ans mais avec des taux révisables dans un délai < à 397 jours.

La sensibilité du fonds évoluera dans une fourchette de 0 à 0,5 %.

- GROUPAMA TRÉSORERIE est investi dans des titres dont la notation long terme sera supérieure ou égale à BBB-/Baa3 (Agence de notation Standard and Poor's et Moody's) et la notation court terme supérieure ou égale à A-2/P-2 (Agence de notation Standard and Poor's et Moody's) ou non notés mais ayant fait l'objet d'une notation interne par notre bureau d'analystes d'analyse financière et extra-financière d'au moins BBB-/Baa3 (long terme) ou A-2 (Court Terme).

Le pourcentage de signatures détenues par GROUPAMA TRÉSORERIE notées BBB-/Baa3 et non notées par les agences de notation n'excédera pas 5 % de l'actif net avec un maximum global de 3 % par émetteur.

- Le FCP pourra détenir jusqu'à 10 % d'OPCVM.
- Le FCP pourra intervenir sur des instruments dérivés négociés sur des marchés réglementés, organisés et de gré à gré pour exposer le portefeuille au risque de taux ou le couvrir contre ce risque dans la limite d'un engagement maximum d'une fois l'actif.
- Afin de gérer la trésorerie, le fonds pourra effectuer des dépôts, des cessions et acquisitions temporaires de titres,

utiliser des OPCVM monétaires et, de manière exceptionnelle et temporaire, effectuer des emprunts d'espèces.

### Profil de risque

Le profil de risque du FCP nourricier est identique au profil de risque de l'OPCVM maître, GROUPAMA TRÉSORERIE, défini ci-dessous ;

La performance du nourricier sera identique à celle du maître minorée des frais de gestions du fonds nourricier. La performance nette pourra en conséquence être inférieure à l'indicateur de marché EONIA.

#### ▶ **Rappel du profil de risque de l'OPCVM maître :**

- ▶ **Risque en capital :** Par sa nature, la valeur liquidative d'un OPCVM monétaire s'apprécie jour après jour avec régularité, toutefois, le risque que le capital investi ne soit pas intégralement restitué existe puisque l'OPCVM n'intègre pas de garantie en capital.
- ▶ **Risque de taux :** Le porteur est exposé au risque de taux. Ce risque correspond au risque lié à une remontée des taux des marchés obligataires, qui provoque une baisse des cours des obligations et par conséquent une baisse de valeur liquidative de l'OPCVM.
- ▶ **Risque Crédit :** Il représente le risque éventuel de dégradation de la signature de l'émetteur qui aura un impact négatif sur le cours du titre et donc sur la valeur liquidative de l'OPCVM.
- ▶ **Degré d'exposition direct au marché actions :** néant
- ▶ **Le détail de l'ensemble des risques encourus par l'OPCVM figure dans la note détaillée.**

### Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type

L'OPCVM est ouvert à tous souscripteurs.

Le FCP GROUPAMA MONETAIRE s'adresse aux investisseurs ne recherchant aucun risque dans la gestion de leurs placements et permettant d'obtenir des possibilités de rendement proches/supérieurs de celles du marché monétaire de la zone euro. Cet OPCVM peut être plus particulièrement utilisé pour des placements à court terme avec une durée minimale de placement recommandée de 3 mois.

Diversification des placements : diversifier son portefeuille en actifs distincts (monétaire, obligataire, actions), dans des secteurs d'activité spécifiques et sur des zones géographiques différentes permet à la fois une meilleure répartition des risques et une optimisation de la gestion d'un portefeuille en tenant compte de l'évolution des marchés.

### Durée minimale de placement recommandée

3 mois.



## INFORMATIONS SUR LES FRAIS, COMMISSIONS ET LA FISCALITE

### Frais et commissions

#### Commissions de souscription et de rachat

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

| Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats | Assiette   | Taux barème |
|---|--|-------------|
| <b>Commission de souscription non acquise à l'OPCVM</b>                             | Valeur liquidative x<br>Nombre de parts ou actions | Néant       |
| <b>Commission de souscription acquise à l'OPCVM</b>                                 | Valeur liquidative x<br>Nombre de parts ou actions | Néant       |
| <b>Commission de rachat non acquise à l'OPCVM</b>                                   | Valeur liquidative x<br>Nombre de parts ou actions | Néant       |
| <b>Commission de rachat acquise à l'OPCVM</b>                                       | Valeur liquidative x<br>Nombre de parts ou actions | Néant       |

#### Les frais de fonctionnement et de gestion de l'OPCVM Nourricier

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transactions incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM ;
- des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM ;
- une part du revenu des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter à la partie B du prospectus simplifié.

| Frais facturés à l'OPCVM   | Assiette  | Taux barème                  |
|--|-----------|------------------------------|
| <b>Frais de fonctionnement et de gestion TTC</b><br>(incluant tous les frais hors frais de transactions, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement) | Actif net | Taux maximum :<br>0.90 % TTC |
| <b>Commission de surperformance</b>  | Actif net | Néant                        |

La totalité des revenus des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres revient à l'OPCVM.

Groupama Asset Management ne perçoit aucune commission en nature (Conformément à la réglementation en vigueur) de la part des intermédiaires.

• **Rappel des Commissions de souscription et de rachat de l'OPCVM maître GROUPAMA TRÉSORERIE :**

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc...

| Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats | Assiette   | Taux barème |
|---|--|-------------|
| <b>Commission de souscription non acquise à l'OPCVM</b>                             | Valeur liquidative x<br>Nombre de parts ou actions | Néant       |
| <b>Commission de souscription acquise à l'OPCVM</b>                                 | Valeur liquidative x<br>Nombre de parts ou actions | Néant       |
| <b>Commission de rachat non acquise à l'OPCVM</b>                                   | Valeur liquidative x<br>Nombre de parts ou actions | Néant       |
| <b>Commission de rachat acquise à l'OPCVM</b>                                       | Valeur liquidative x<br>Nombre de parts ou actions | Néant       |

Exonérations : souscriptions effectuées par le FCP nourricier GROUPAMA MONETAIRE dans l'OPCVM maître, le FCP GROUPAMA TRÉSORERIE.

• **Rappel des frais de fonctionnement et de gestion l'OPCVM maître GROUPAMA TRÉSORERIE :**

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transactions incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc...) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement peuvent s'ajouter :

- ▶ des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM ;
- ▶ des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM ;
- ▶ une part de revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter à la partie B du prospectus simplifié.

Parts I :

| Frais facturés à l'OPCVM   | Assiette  | Taux barème                        |
|--|---|------------------------------------|
| <b>Frais de fonctionnement et de gestion TTC</b><br>(incluant tous les frais hors frais de transactions, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement) | Actif net<br>Déduction faite des parts et actions d'OPCVM | Taux maximum :<br>0,30 % TTC       |
| <b>Commission de surperformance</b>  | Actif net   | Néant                              |
| <b>Commission de mouvement perçu par la Banque FINAMA</b>  | Prélèvement sur chaque transaction                        | Titres zone euro : 27,50 euros TTC |

|                              |   |              |
|------------------------------|---|--------------|
| <b>Frais de transactions</b> | <i>Prélèvement sur chaque transaction</i> | <i>Néant</i> |
|------------------------------|---|--------------|

*Groupama Asset Management ne perçoit aucune commission en nature (Conformément à la réglementation en vigueur) de la part des intermédiaires.*

Les revenus issus des prises en pension sont acquis au Fonds maître.

#### **Régime fiscal**

L'OPCVM n'est pas assujéti à l'impôt sur les sociétés selon le principe de transparence, l'administration fiscale considère que le porteur est directement détenteur d'une fraction des instruments financiers et liquidités détenus dans le FCP.

Le régime fiscal des plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur et/ou de la juridiction à partir de laquelle le porteur investit ses fonds. Nous vous conseillons de vous renseigner auprès de votre conseil.

## INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

### Conditions de souscription et de rachat

Centralisation tous les jours jusqu'à 11 heures auprès de Groupama Banque, 67 rue Robespierre – 93107 Montreuil Cedex.

Les souscriptions et les rachats sont exécutés à valeur liquidative connue avec règlement à J.

Les souscriptions et les rachats peuvent s'effectuer en dix-millièmes.

Montant minimum de la souscription initiale : une part.

### Date de clôture de l'exercice

Dernier jour de bourse de Paris du mois de septembre.

### Affectation des résultats

Capitalisation.

### Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative

L'OPCVM valorise chaque jour de bourse excepté les jours fériés légaux.

Le calendrier de référence est celui de la bourse de Paris.

### Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative

Dans les locaux de Groupama Asset Management.

### Devise de libellé des parts

Euro.

### Date de création

Cet OPCVM a été agréé par la Commission des opérations de bourse le 23 mai 1990.

Il a été créé le 28 mai 1990.

Le FCP GROUPAMA TRÉSORERIE a reçu l'agrément de la Commission des opérations de bourse le 25 septembre 1989 et a été créé le 10 octobre 1989.

## INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES

Le prospectus complet de cet OPCVM et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de Groupama Asset Management, 58 Bis rue La Boétie - 75008 Paris - France.

Point de contact :

Pour les personnes morales : Direction du Développement de Groupama Asset Management (Secrétariat commercial : 01 44 56 76 76).

Pour les personnes physiques : votre commercialisateur (les réseaux de distribution de GROUPAMA; les distributeurs externes agréés par Groupama Asset Management).

Les documents relatifs à l'OPCVM maître GROUPAMA TRÉSORERIE de droit français, ayant reçu l'agrément de la Commission des opérations de bourse le 25 septembre 1989, sont disponibles auprès de Groupama Asset Management, 58 Bis rue La Boétie - 75008 Paris - France.

Date de publication du prospectus : 14/09/2011

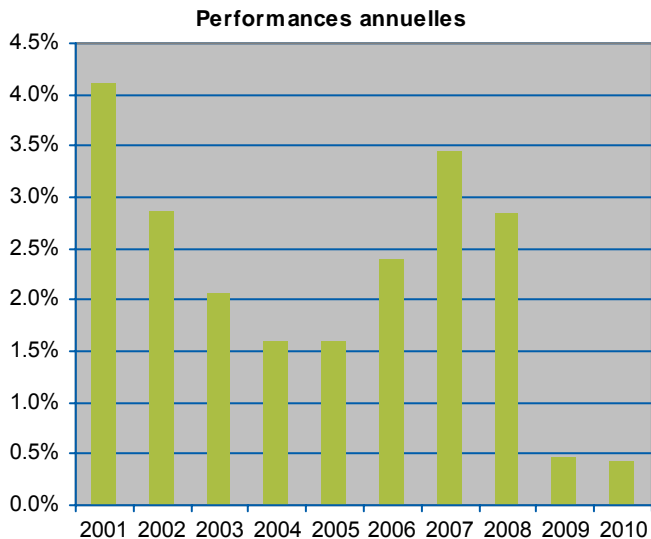
Le site de l'AMF (<http://www.amf-france.org/>) contient des informations complémentaires sur la liste de documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

Les informations concernant l'OPCVM sont disponibles sur le site <http://www.groupama-am.fr>

Le présent prospectus simplifié doit être remis aux souscripteurs préalablement à la souscription.

## PARTIE B – STATISTIQUE

## PERFORMANCE DE L'OPCVM AU 31/12/2010 (en Euro)



## GROUPAMA MONETAIRE

| Performances annualisées                      | 1 an | 3 ans | 5 ans |
|---|------|-------|-------|
| OPCVM   | 0.44 | 1.24  | 1.91  |
| Indicateur de référence :<br>EONIA Capitalisé | 0.44 | 1.71  | 2.41  |

## AVERTISSEMENT ET COMMENTAIRES EVENTUELS

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps.

La performance de l'OPCVM est calculée coupons nets réinvestis.

## PRESENTATION DES FRAIS AU COURS DU DERNIER EXERCICE CLOS AU 30/09/2010

|  |               |
|--|---------------|
| <b>Frais de fonctionnement et de gestion</b>   | <b>0.25 %</b> |
| <b>Coût induit par l'investissement dans d'autres OPCVM ou fonds d'investissements</b> | 0.17 %        |
| Des coûts liés à l'achat d'OPCVM et fonds d'investissement                             | 0.17 %        |
| Déduction faite des rétrocessions négociées par la société de gestion de l'OPCVM       | - 0 %         |
| <b>Autres frais facturés à l'OPCVM</b>   | 0 %           |
| Commission de surperformance   | 0 %           |
| Commissions de mouvement   | 0 %           |
| <b>Total facturé à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos</b>                       | <b>0.42 %</b> |

**Les frais de fonctionnement et de gestion :**

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction et le cas échéant de la commission de sur performance. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, ...) et la commission de mouvement.

Les frais de fonctionnement et de gestion incluent notamment les frais de gestion financière, les frais de gestion administrative et comptable, les frais de dépositaire, de conservation et d'audit.

**Coût induit par l'achat d'OPCVM et/ou de fonds d'investissement**

Certains OPCVM investissent dans d'autres OPCVM ou dans des fonds d'investissement de droit étranger (OPCVM cibles). L'acquisition et la détention d'un OPCVM cible (ou d'un fonds d'investissement) font supporter à l'OPCVM acheteur deux types de coûts évalués ici :

- Des commissions de souscription/rachat. Toutefois la part de ces commissions acquises à l'OPCVM cible est assimilée à des frais de transaction et n'est donc pas comptée ici.
- Des frais facturés directement à l'OPCVM cible, qui constituent des coûts indirects pour l'OPCVM acheteur.

Dans certains cas, l'OPCVM acheteur peut négocier des rétrocessions, c'est à dire des rabais sur certains de ces frais. Ces rabais viennent diminuer le total des frais que l'OPCVM acheteur supporte effectivement.

**Autres frais facturés à l'OPCVM**

D'autres frais peuvent être facturés à l'OPCVM. Il s'agit :

- Des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs.
- Des commissions de mouvement. La commission de mouvement est une commission facturée à l'OPCVM à chaque opération sur le portefeuille. Le prospectus complet détaille ces commissions. La société de gestion peut en bénéficier dans les conditions prévues en partie A du prospectus simplifié.

L'attention de l'investisseur est appelée sur le fait que ces autres frais sont susceptibles de varier fortement d'une année à l'autre et que les chiffres présentés ici sont ceux constatés au cours de l'exercice précédent.

**INFORMATIONS SUR LES TRANSACTIONS AU COURS DU DERNIER EXERCICE CLOS AU 30/09/2010**

Les frais de transaction sur le portefeuille actions ont représenté (non applicable) % de l'actif moyen. Le taux de rotation du portefeuille actions a été de (non applicable) % de l'encours moyen.

Les transactions entre la société de gestion pour le compte des OPCVM qu'elle gère et les sociétés liées ont représenté sur le total des transactions de cet exercice :

| Classes d'actifs  | Transactions |
|-------------------|--------------|
| Actions           | 0 %          |
| Titres de créance | 78.5 %       |



# NOTE DETAILLEE

|          |   |          |
|----------|---|----------|
| <b>1</b> | <b>Caractéristiques générales</b>   | <b>1</b> |
| 1.1      | Forme de l'OPCVM  | 1        |
| 1.2      | Acteurs   | 2        |
| <b>2</b> | <b>Modalités de fonctionnement et de gestion</b>                              | <b>2</b> |
| 2.1      | Caractéristiques générales  | 2        |
| 2.2      | Dispositions particulières  | 3        |
| <b>3</b> | <b>Informations d'ordre commercial</b>  | <b>9</b> |
| <b>4</b> | <b>Règles d'investissement</b>  | <b>9</b> |
| <b>5</b> | <b>Règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs</b>                  | <b>9</b> |
| 5.1      | Méthode suivie pour la comptabilisation des revenus des valeurs à revenu fixe | 9        |
| 5.2      | Méthode de comptabilisation des frais   | 10       |

## 1 CARACTERISTIQUES GENERALES

### 1.1 Forme de l'OPCVM

**Dénomination :**

**GROUPAMA MONETAIRE**

**Forme juridique et état membre dans lequel l'OPCVM a été constitué :**

FCP de droit français. Le FCP est un fonds nourricier du FCP GROUPAMA TRESORERIE.

**Date de création :**

28 mai 1990

**Durée d'existence prévue :**

Cet OPCVM a été initialement créé pour une durée de 99 ans.

**Synthèse de l'offre de gestion :**

| Code ISIN    | Affectation des résultats | Devise de libellé | Souscripteurs concernés | Montant minimum de souscription | Valeur Liquidative d'origine |
|--------------|---------------------------|-------------------|-------------------------|---------------------------------|------------------------------|
| FR0000991663 | Capitalisation            | Euro              | Tous souscripteurs      | 10.000 <sup>ème</sup> de part   | 152,45 €                     |

**Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique :**

Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

Groupama Asset Management, 58 Bis rue La Boétie 75008 Paris - France.

Point de contact :

Pour les personnes morales : Direction du Développement de Groupama Asset Management (Secrétariat commercial : 01 44 56 76 76).

Pour les personnes physiques : votre commercialisateur (les réseaux de distribution du Groupe GROUPAMA ; les distributeurs externes agréés par Groupama Asset Management).

Toute information supplémentaire peut être obtenue si nécessaire auprès de la Direction du Développement de Groupama Asset Management (Secrétariat commercial : 01 44 56 76 76).

Les documents relatifs à l'OPCVM maître GROUPAMA TRÉSORERIE de droit français, ayant reçu l'agrément de la Commission des opérations de bourse le 25 septembre 1989, sont disponibles auprès de Groupama Asset Management, 58 Bis rue La Boétie - 75008 Paris - France.

## 1.2 Acteurs

**Société de Gestion :**

Groupama Asset Management, 58 Bis rue La Boétie - 75008 Paris - France, Société de Gestion de Portefeuille agréée par la Commission des opérations de bourse (devenue Autorité des marchés financiers) sous le numéro GP 93-02 le 5 janvier 1993.

**Dépositaire - Conservateur - Centralisateur des souscriptions/rachats - Tenue du passif :**

Groupama Banque, 67 rue Robespierre – 93107 Montreuil Cedex - France, établissement de crédit agréé par le CECEI le 23 juillet 1999.

**Commissaire aux comptes :**

PricewaterhouseCoopers Audit, 32 rue de Guersant - 75012 Paris – France.

**Commercialisateurs :**

Les réseaux de distribution du Groupe Groupama, 8-10 rue d'Astorg - 75008 Paris - France ; les distributeurs externes agréés par Groupama Asset Management.

## 2 MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

### 2.1 Caractéristiques générales

**Caractéristiques des parts :**

- Code ISIN : FR0000991663
- Nature du droit attaché à la catégorie de parts :  
Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs de l'OPCVM proportionnel au nombre de parts possédées.
- Inscription à un registre, ou précision des modalités de tenue du passif :  
La tenue du passif est assurée par le dépositaire, Groupama Banque.  
Il est précisé que l'administration des actions est effectuée en Euroclear France.
- Droits de vote :  
Il n'y a pas de droit de vote attaché aux parts, les décisions étant prises par la société de gestion.
- Forme des parts :  
Les parts sont au nominatif et/ou au porteur.

- Décimalisation :  
Possibilité de souscrire et de racheter en 10.000<sup>ème</sup> de parts.

**Date de clôture :**

- Dernier jour de bourse de Paris du mois de septembre.
- Premier exercice social clos le dernier jour de bourse du mois de mars 1991.

**Régime fiscal :**

- L'OPCVM n'est pas assujéti à l'impôt sur les sociétés selon le principe de transparence, l'administration fiscale considère que le porteur est directement détenteur d'une fraction des instruments financiers et liquidités détenus dans l'OPCVM.
- Le régime fiscal des plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur et/ou de la juridiction à partir de laquelle le porteur investit ses fonds. Nous vous conseillons de vous renseigner auprès de votre conseil.

## 2.2 Dispositions particulières

**Classification :****OPCVM "Monétaire "****Objectif de gestion :**

Le FCP est un nourricier du FCP GROUPAMA TRESORERIE dont l'objectif de gestion est d'obtenir une performance égale à l'EONIA, après déduction des frais de gestion réels.

En cas de très faible niveau des taux d'intérêt du marché monétaire, le rendement dégagé par l'OPCVM ne suffirait pas à couvrir les frais de gestion et l'OPCVM verrait sa valeur liquidative baisser de manière structurelle.

Sa performance pourra être inférieure à celle du maître en raison notamment des frais de gestion propres au nourricier.

**Indicateur de référence**

L'indicateur de référence est celui de l'OPCVM maître, soit l'EONIA.

EONIA : L'EONIA (Euro Overnight Index Average) est le taux moyen des opérations au jour le jour sur le marché interbancaire en euro. Il correspond à la moyenne quotidienne des taux interbancaires au jour le jour transmis à la Banque Centrale Européenne (BCE) par les banques de référence (57 banques) et pondéré par le volume des opérations traitées. Il est calculé par la Banque Centrale Européenne. Il est publié par la Fédération Bancaire Européenne.

Code de référence Bloomberg : EONIA Index.

L'OPCVM ne cherche pas à répliquer l'indice. Aussi, la performance de l'indice peut diverger de celle de l'OPCVM. Néanmoins, le risque de marché de l'OPCVM est comparable à celui de son indice de référence.

**Stratégie d'investissement**

Le FCP est un fonds nourricier du FCP GROUPAMA TRESORERIE. Les actifs du FCP GROUPAMA MONETAIRE sont composés en totalité et en permanence de parts I du FCP GROUPAMA TRÉSORERIE et, à titre accessoire, de liquidités.

**Rappel de l'objectif de gestion de l'OPCVM maître :**

*Le FCP vise à obtenir une performance égale à l'EONIA, après déduction des frais de gestion réels.*

*En cas de très faible niveau des taux d'intérêt du marché monétaire, le rendement dégagé par l'OPCVM ne suffirait pas à couvrir les frais de gestion et l'OPCVM verrait sa valeur liquidative baisser de manière structurelle.*

**Rappel des règles d'investissement de l'OPCVM maître :**

- *Actifs, hors dérivés intégrés*

► *Titres de créance et instruments du marché monétaire :*

- *Nature juridique des instruments utilisés :*

*L'actif de l'OPCVM est composé de :*

- *TCN à taux fixe ou variable : certificats de dépôt, billets de trésorerie, EuroCP, titres d'Etat (BTF, BTAN), BMTN,*
- *d'obligations à taux fixe,*
- *d'obligations à taux variable référencées Euribor ou Eonia,*

- *Répartition dette privée /publique*

*L'OPCVM pourra être investi jusqu'à 100 % en titres du secteur privé.*

- *Existence de critères relatifs à la notation :*

*L'OPCVM est investi dans des titres dont la notation long terme sera supérieure ou égale à BBB-/Baa3 (Agence de notation Standard and Poor's et Moody's) et la notation court terme supérieure ou égale à A-2/P-2 (Agence de notation Standard and Poor's et Moody's) ou non notés mais ayant fait l'objet d'une notation interne par notre bureau d'analyse financière et extra-financière d'au moins BBB-/Baa3 Long Terme et A-2 Court Terme).*

*Toute nouvelle signature fait l'objet d'une étude par notre bureau d'analyse financière et extra-financière et est ensuite validée lors d'un comité crédit monétaire qui détermine une liste d'émetteurs autorisés*

- *Caractéristique du portefeuille :*

*Le fonds est géré à l'intérieur d'une fourchette de sensibilité moyenne aux taux d'intérêt comprise entre 0 à 0,5 %.*

*La maturité d'un titre correspond à sa date d'échéance.*

*La maturité résiduelle s'entend comme la période restante jusqu'à la date d'échéance légale*

*La Durée de vie Moyenne Pondérée (WAL<sup>1</sup>) ► mesure le risque de crédit et de liquidité auquel le fonds est exposé ► <= à 360 jours.*

*La Maturité Moyenne Pondérée (WAM<sup>2</sup>) ► mesure la sensibilité du fonds aux variations des taux d'intérêts monétaire ► <= à 180 jours.*

*La Durée de vie des titres ► limite dans laquelle le titre doit être totalement remboursé ► < = à 2 ans mais avec des taux révisables dans un délai < à 397 jours.*

► *Détention d'actions ou parts d'autres OPCVM :*

*L'OPCVM pourra investir jusqu'à 10% de son actif :*

- *dans des OPCVM classés « Monétaire » et « monétaire court terme » conformes à la directive, de droit français ou étranger,*
- *dans des OPCVM classés « monétaire court terme » et « Monétaire » de droit français non conformes à la directive :*

*Ces OPCVM seront constitués de la façon suivante :*

- *Fonds de fonds,*
- *OPCVM nourriciers,*
- *OPCVM à procédure allégée ou contractuels.*

► *Pour chacune des catégories mentionnées ci-dessus :*

- *Fourchettes de détention :*

- *Titres de créance et instruments du marché monétaire : jusqu'à 100% de l'actif net.*
- *Obligations d'Etat, obligations à taux variable ou à taux fixe jusqu'à 50 % de l'actif net.*
- *Actions ou parts d'autres OPCVM : jusqu'à 10% de l'actif net.*

- *Restrictions en matière d'investissement que s'impose la société de gestion :*

*Pour sécuriser davantage la gestion, des ratios par classe de signature et par émetteur ont été fixés comme suit en fonction des notations attribuées par les agences :*

- *La note prise en considération est la note la plus faible des deux agences Standard and Poor's et Moody's.*
- *Crédit Investment Grade :*

*Total des signatures A/A2 (long terme) et A-2/P-2 (court terme) : jusqu'à 100% de l'actif net*

<sup>1</sup> **Weight Average Life**, correspond à la durée de vie moyenne pondérée restant à courir jusqu'au remboursement intégral du principal du titre.

<sup>2</sup> **Weight Average Maturity**, correspond à la moyenne de vie moyenne pondérée de la durée restant à courir jusqu'à l'échéance de chaque titre du portefeuille.

Signatures BBB-/Baa3 et non notées par les agences de notation : 5 % maximum de l'actif net avec un maximum de 3% par émetteur.

En cas de dégradation en dessous de BBB-/Baa3 la Société de gestion s'engage à céder les titres dans un délai maximal de 2 mois.

- Instruments dérivés

- ▶ Nature des marchés d'intervention :

L'OPCVM pourra intervenir sur des instruments financiers à terme négociés sur :

- des marchés réglementés,
- des marchés organisés,
- des marchés de gré à gré.

- ▶ Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :

Le gérant interviendra sur :

- les risques de taux.

- ▶ Nature des interventions :

Le gérant procédera à l'achat ou à la vente d'instruments dérivés dans une optique :

- De couverture à hauteur d'une fois l'actif net,
- D'exposition : à hauteur de 10 % maximum de l'actif net.

- ▶ Nature des instruments dérivés utilisés :

Sur les marchés réglementés, les interventions se feront en particulier sur :

- Les contrats « futures » : contrat négocié sur un marché réglementé permettant de s'assurer ou de s'engager sur un prix pour une quantité déterminée d'un produit donné (le sous-jacent) à une date future.

Le gérant utilisera ces contrats « futures » afin d'intervenir rapidement sur les marchés pour un réglage d'exposition aux risques de taux ou de courbe.

- Les options sur contrats « futures » : contrat qui confère, contre paiement ou réception immédiate d'une prime, la faculté d'acheter ou de vendre, pendant une période limitée, à un prix défini à l'avance, une certaine quantité d'instruments financiers cotés sur un marché de contrats normalisés à terme.

L'utilisation de ces options sur contrats « futures » permettra au gérant d'ajuster le niveau d'exposition aux taux du portefeuille (exposer/couvrir le portefeuille) tout en prenant en compte le niveau de la volatilité.

Sur les marchés de gré à gré, le gérant pourra intervenir à titre accessoire sur :

- Les swaps de taux d'intérêt : contrat d'échange entre deux entités pendant une certaine période de temps.

Le gérant utilisera les swaps de taux d'intérêt afin d'ajuster l'exposition du portefeuille au risque de taux par rapport à son indice de référence.

- ▶ Emprunts d'espèces :

De manière exceptionnelle et temporaire dans le cadre de rachats importants, le gérant pourra effectuer des emprunts d'espèces à hauteur de 10% de l'actif auprès du dépositaire Groupama Banque.

- Opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres

- ▶ Nature des opérations :

- prises et mises en pension par référence au code monétaire et financier
- prêts et emprunts de titres par référence au code monétaire et financier
- Nature des interventions : elles viseront principalement à permettre l'ajustement du portefeuille face aux variations d'encours.

- ▶ Niveau d'utilisation envisagé et autorisé :

- Cessions temporaires de titres : maximum 100% de l'actif net.
- Prises en pension de titres : maximum 10% de l'actif net.

## Profil de risque

Le profil de risque du FCP nourricier est identique au profil de risque de l'OPCVM maître, GROUPAMA TRÉSORERIE, défini ci-dessous.

La performance du nourricier sera identique à celle du maître minorée des frais de gestions du fonds nourricier. La performance nette pourra en conséquence être inférieure à l'indicateur de marché EONIA.

**Rappel du profil de risque de l'OPCVM maître :**

- *Caractéristiques spécifiques liées à la classification de l'OPCVM :*
  - *Risque de taux : Le porteur est exposé au risque de taux. Ce risque correspond au risque lié à une remontée des taux des marchés obligataires, qui provoque une baisse des cours des obligations et par conséquent une baisse de valeur liquidative de l'OPCVM.*
  - *Degré d'exposition direct au marché actions : néant.*
  - *Risque de change : néant car aucun actif n'est libellé dans une autre devise que l'euro.*
  - *Risque de crédit : Il représente le risque éventuel de dégradation de la signature de l'émetteur qui aura un impact négatif sur le cours du titre et donc sur la valeur liquidative de l'OPCVM.*
- *Risque en capital : Par sa nature, la valeur liquidative d'un OPCVM monétaire s'apprécie jour après jour avec régularité, toutefois, le risque que le capital investi ne soit pas intégralement restitué existe puisque l'OPCVM n'intègre pas de garantie en capital.*

**Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :**

L'OPCVM est ouvert à tous souscripteurs.

Le FCP GROUPAMA MONETAIRE s'adresse aux investisseurs ne recherchant aucun risque dans la gestion de leurs placements et permettant d'obtenir des possibilités de rendement proches/supérieurs de celles du marché monétaire de la zone euro. Cet OPCVM peut être plus particulièrement utilisé pour des placements à court terme avec une durée minimale de placement recommandée de 3 mois.

Diversification des placements : diversifier son portefeuille en actifs distincts (monétaire, obligataire, actions), dans des secteurs d'activité spécifiques et sur des zones géographiques différentes permet à la fois une meilleure répartition des risques et une optimisation de la gestion d'un portefeuille en tenant compte de l'évolution des marchés.

**Modalités de détermination et d'affectation des revenus :**

Capitalisation.

**Caractéristiques des parts :**

- Valeur liquidative d'origine de la part : 152,45 euros.
- Devise de libellé des parts : Euro.
- Fractionnement en 10.000<sup>ème</sup> de parts.

**Modalités de souscription et de rachat :**

- Les demandes de souscriptions et de rachats sont centralisées tous les jours jusqu'à 11 heures auprès de Groupama Banque. Elles sont effectuées à valeur liquidative connue avec règlement à J.
- Les souscriptions et les rachats peuvent s'effectuer en dix-millièmes. Montant minimum de la souscription initiale : 1 part.
- L'OPCVM valorise chaque jour de bourse excepté les jours fériés légaux. Le calendrier de référence est celui de la bourse de Paris.
- Lieu de communication de la valeur liquidative : dans les locaux de Groupama Asset Management.

**Frais et commissions :**

- Commissions de souscription et de rachat de l'OPCVM nourricier:  
Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

| Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats | Assiette   | Taux barème |
|---|--|-------------|
| Commission de souscription non acquise à l'OPCVM                                    | Valeur liquidative x<br>Nombre de parts ou actions | Néant       |
| Commission de souscription acquise à l'OPCVM  | Valeur liquidative x<br>Nombre de parts ou actions | Néant       |
| Commission de rachat non acquise à l'OPCVM  | Valeur liquidative x<br>Nombre de parts ou actions | Néant       |
| Commission de rachat acquise à l'OPCVM  | Valeur liquidative x<br>Nombre de parts ou actions | Néant       |

- Frais de fonctionnement et de gestion de l'OPCVM nourricier:

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transactions incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM ;
- des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM ;
- une part de revenu des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter à la partie B du prospectus simplifié.

| Frais facturés à l'OPCVM  | Assiette                           | Taux barème |
|---|------------------------------------|-------------|
| Frais de fonctionnement et de gestion TTC<br>(incluant tous les frais hors frais de transactions, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement) | Actif net                          | 0,90 % TTC  |
| Commission de surperformance  | Actif net                          | Néant       |
| Commission de mouvement<br>perçues par Groupama Banque  | Prélèvement sur chaque transaction | Néant       |
| Frais de transactions   | Prélèvement sur chaque transaction | Néant       |

La totalité des revenus des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres revient au Fonds.

Groupama Asset Management ne perçoit aucune commission en nature (Conformément à la réglementation en vigueur) de la part des intermédiaires.

- Rappel des Commissions de souscription et de rachat de l'OPCVM maître GROUPAMA TRÉSORERIE :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc...

| Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats | Assiette   | Taux barème |
|---|--|-------------|
| Commission de souscription non acquise à l'OPCVM                                    | Valeur liquidative x<br>Nombre de parts ou actions | Néant       |
| Commission de souscription acquise à l'OPCVM  | Valeur liquidative x<br>Nombre de parts ou actions | Néant       |
| Commission de rachat non acquise à l'OPCVM  | Valeur liquidative x<br>Nombre de parts ou actions | Néant       |
| Commission de rachat acquise à l'OPCVM  | Valeur liquidative x<br>Nombre de parts ou actions | Néant       |

Exonérations : souscriptions effectuées par le FCP nourricier GROUPAMA MONETAIRE dans l'OPCVM maître, le FCP GROUPAMA TRÉSORERIE.

- Rappel des frais de fonctionnement et de gestion l'OPCVM maître GROUPAMA TRÉSORERIE :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transactions incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc...) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM ;
- des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM ;
- une part de revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter à la partie B du prospectus simplifié.

Parts I :

| Frais facturés à l'OPCVM  | Assiette  | Taux barème                        |
|---|---|------------------------------------|
| Frais de fonctionnement et de gestion TTC<br>(incluant tous les frais hors frais de transactions, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement) | Actif net<br>Déduction faite des parts ou actions d'OPCVM | 0,30 % TTC<br>Taux maximum         |
| Commission de surperformance  | Actif net   | Néant                              |
| Commission de mouvement<br>perçues par Groupama Banque  | Prélèvement sur chaque transaction                        | Titres zone euro : 27,50 euros TTC |
| Frais de transactions   | Prélèvement sur chaque transaction                        | Néant                              |

Groupama Asset Management ne perçoit aucune commission en nature (Conformément à la réglementation en vigueur) de la part des intermédiaires.

Les revenus issus des prises en pension sont acquis au FCP maître.

- Description de la procédure de choix des intermédiaires :

Les gérants disposent d'une liste de "brokers" autorisés. Un « comité brokers » semestriel remet en perspective les appréciations émises par les gérants et toute la chaîne de valeur ajoutée (analystes, middle office...), et propose éventuellement l'inclusion motivée de nouveaux intermédiaires, et l'exclusion de certains.

Chacun note en fonction de son domaine d'expertise un ou plusieurs des critères suivants :

- ▶ Qualité des prix d'exécution des ordres,
- ▶ Liquidité offerte,
- ▶ Qualité de la recherche,
- ▶ Pérennité de l'intermédiaire,
- ▶ Qualité du dépouillement...

### Régime fiscal :

Avertissement : Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès de votre conseil.

### 3 INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

Toutes les informations concernant le FCP peuvent être obtenues en s'adressant directement auprès de :

Groupama Asset Management  
58 Bis rue La Boétie - 75008 Paris - France  
sur le site internet : <http://www.groupama-am.fr>

La valeur liquidative de l'OPCVM est disponible sur le site internet : [www.groupama-am.fr](http://www.groupama-am.fr)

Les derniers documents annuels et périodiques sont disponibles sur simple demande du porteur auprès de:

Groupama Asset Management  
58 Bis rue La Boétie - 75008 Paris - France

Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées auprès de Groupama Banque dont l'adresse est la suivante :

Groupama Banque  
67 rue Robespierre – 93107 Montreuil Cedex – France

### 4 REGLES D'INVESTISSEMENT

Le FCP est investi à 100% dans l'OPCVM maître.

### 5 REGLES D'EVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

L'OPCVM s'est conformé aux règles comptables prescrites par la réglementation en vigueur, et notamment au plan comptable des OPCVM.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1999, la devise de comptabilité de référence est l'euro.

Les titres détenus dans le portefeuille du FCP nourricier GROUPAMA MONETAIRE sont évalués sur la dernière valeur liquidative du maître.

#### 5.1 Méthode suivie pour la comptabilisation des revenus des valeurs à revenu fixe

Méthode des coupons courus.

## 5.2 Méthode de comptabilisation des frais

Les opérations sont comptabilisées en frais inclus.

# REGLEMENT DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT

## GROUPAMA MONETAIRE

*Nourricier du FCP « GROUPAMA TRÉSORERIE »*

\*\*\*\*\*

### TITRE 1

#### ACTIF ET PARTS

##### **Article 1 – PARTS DE COPROPRIETE**

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du fonds. Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du fonds est de 99 ans à compter de son agrément par l'autorité des marchés financiers sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.

Catégories de parts :

Les caractéristiques des différentes catégories de parts et leurs conditions d'accès sont précisées dans le prospectus simplifié et la note détaillée du FCP.

Les différentes catégories d'actions pourront :

- bénéficier de régimes différents de distribution des revenus ; (distribution ou capitalisation)
- être libellées en devises différentes ;
- supporter des frais de gestion différents ;
- supporter des commissions de souscriptions et de rachat différentes ;
- avoir une valeur nominale différente ;

Possibilité de regroupement ou de division des parts.

Les parts pourront être fractionnées, sur décision de l'organe compétent de la société de gestion en dixièmes, centièmes, millièmes, ou dix-millièmes dénommées fractions de parts.

Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

Enfin, l'organe compétent de la société de gestion peut, sur ses seules décisions, procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

Si le fonds est un OPCVM nourricier : les porteurs de parts de cet OPCVM nourricier bénéficient des mêmes informations que s'ils étaient porteurs de parts ou actions de l'OPCVM maître.

##### **Article 2 – MONTANT MINIMAL DE L'ACTIF**

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif du FCP devient inférieur à 300 000 euros (ou à 160 000 euros) ; lorsque l'actif demeure pendant trente jours inférieur à ce montant, la société de gestion de portefeuille prend les dispositions nécessaires afin de procéder à la liquidation de l'OPCVM concerné, ou à l'une des opérations mentionnées à l'article 411-17 du règlement général de l'AMF (mutation de l'OPCVM).

### **Article 3 – EMISSION ET RACHAT DES PARTS**

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus simplifié et la note détaillée.

Les parts de fonds commun de placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport de valeurs mobilières. La société de gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du fonds lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le dépositaire dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilé(e) à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus simplifié et le prospectus complet.

En application de l'article L. 214-30 du code monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif net du FCP est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.

Possibilité de conditions de souscription minimale, selon les modalités prévues dans le prospectus simplifié et la note détaillée.

Le FCP peut cesser d'émettre des parts en application de l'article L. 214-30 second alinéa du code monétaire et financier dans les cas suivants :

- l'OPCVM est dédié à un nombre de 20 porteurs au plus ;
- l'OPCVM est dédié à une catégorie d'investisseurs dont les caractéristiques sont définies précisément par le prospectus complet de l'OPCVM ;
- dans les situations objectives entraînant la fermeture des souscriptions telles qu'un nombre maximum de parts ou d'actions émises, un montant maximum d'actif atteint ou l'expiration d'une période de souscription déterminée.

Ces situations objectives sont définies dans la note détaillée de l'OPCVM.

#### **Article 4 – CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE**

Le calcul de la valeur liquidative des parts est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans la note détaillée du prospectus complet.

Les apports en nature ne peuvent comporter que les titres, valeurs ou contrats admis à composer l'actif des OPCVM ; ils sont évalués conformément aux règles d'évaluation applicables au calcul de la valeur liquidative.

## **TITRE 2**

### **FONCTIONNEMENT DU FONDS**

#### **Article 5 – LA SOCIETE DE GESTION**

La gestion du fonds est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le fonds.

La société de gestion agit en toutes circonstances pour le compte des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le fonds.

#### **Article 5 bis – REGLES DE FONCTIONNEMENT**

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif de l'OPCVM ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans la note détaillée du prospectus complet.

#### **Article 6 – LE DEPOSITAIRE**

Le dépositaire assure la conservation des actifs compris dans le fonds, dépouille les ordres de la société de gestion concernant les achats et les ventes de titres ainsi que ceux relatifs à l'exercice des droits de souscription et d'attribution attachés aux valeurs comprises dans le fonds. Il assure tous encaissements et paiements.

Le dépositaire doit s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il informe l'Autorité des marchés financiers.

Si le fonds est un OPCVM nourricier : le dépositaire a donc conclu une convention d'échange d'information avec le dépositaire de l'OPCVM maître (ou le cas échéant, quand il est également dépositaire de l'OPCVM maître, il a établi un cahier des charges adapté).

#### **Article 7 – LE COMMISSAIRE AUX COMPTES**

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des marchés financiers, par le conseil d'administration ou le directoire de la société de gestion.

Il effectue les diligences et contrôles prévus par la loi et notamment certifie, chaque fois qu'il y a lieu, la sincérité et la régularité des comptes et des indications de nature comptable contenues dans le rapport de gestion.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Il porte à la connaissance de l'Autorité des marchés financiers, ainsi qu'à celle de la société de gestion du FCP, les irrégularités et inexactitudes qu'il a relevées dans l'accomplissement de sa mission.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport en nature et établit sous sa responsabilité un rapport relatif à son évaluation et à sa rémunération.

Il atteste l'exactitude de la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le conseil d'administration ou le directoire de la société de gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

En cas de liquidation, il évalue le montant des actifs et établit un rapport sur les conditions de cette liquidation. Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

Si le fond est un OPCVM nourricier :

- Le commissaire aux comptes a conclu une convention d'échange d'information avec le commissaire aux comptes de l'OPCVM maître.
- Quand il est commissaire aux comptes de l'OPCVM nourricier et de l'OPCVM maître, il établit un programme de travail adapté.

Ses honoraires sont compris dans les frais de gestion.

#### **Article 8 – LES COMPTES ET RAPPORT DE GESTION**

À la clôture de chaque exercice, la société de gestion établit les documents de synthèse et établit un rapport sur la gestion du fonds pendant l'exercice écoulé.

L'inventaire est certifié par le dépositaire et l'ensemble des documents ci-dessus est contrôlé par le commissaire aux comptes.

La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont, soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la société de gestion ou chez le dépositaire.

### **TITRE 3**

#### **MODALITÉS D'AFFECTATION DES RÉSULTATS**

##### **Article 9**

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont égales au résultat net de l'exercice augmenté des reports à nouveau et majoré ou diminué du solde des comptes de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos.

La société de gestion décide de la répartition des résultats.

Pour chaque catégorie de parts, le cas échéant, le FCP peut opter pour l'une des formules suivantes :

- la capitalisation pure : les sommes distribuables sont intégralement capitalisées à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi ;

- la distribution pure : les sommes sont intégralement distribuées, aux arrondis près ; possibilité de distribuer des acomptes ;
- pour les FCP qui souhaitent conserver la liberté de capitaliser ou/et de distribuer. La société de gestion décide chaque année de l'affectation des résultats. Prévoir la possibilité de distribuer des acomptes.

## **TITRE 4**

### **FUSION - SCISSION - DISSOLUTION – LIQUIDATION**

#### **Article 10 - FUSION – SCISSION**

La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le fonds à un autre OPCVM qu'elle gère, soit scinder le fonds en deux ou plusieurs autres fonds communs dont elle assurera la gestion.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'un mois après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

#### **Article 11 - DISSOLUTION– PROROGATION**

Si les actifs du fonds demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l'Autorité des marchés financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution du fonds.

La société de gestion peut dissoudre par anticipation le fonds ; elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

La société de gestion procède également à la dissolution du fonds en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsqu'aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion informe l'Autorité des marchés financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des marchés financiers le rapport du commissaire aux comptes.

La prorogation d'un fonds peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des marchés financiers.

#### **Article 12 –LIQUIDATION**

En cas de dissolution, le dépositaire, ou la société de gestion, est chargé(e) des opérations de liquidation. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

## **TITRE 5**

### **CONTESTATION**

#### **Article 13 – COMPETENCE – ELECTION DE DOMICILE**

Toutes contestations relatives au fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.

\*\*\*